



Distr. limitée 3 novembre 2021 Français

Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre Cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session Glasgow, 31 octobre-6 novembre 2021

Point 13 b) de l'ordre du jour Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21

> Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21

Projet de conclusions proposé par la Présidente

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa troisième session :

Projet de décision -/CMA.3

Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, Rappelant les décisions 2/CP.17, 14/CP.18, 1/CP.21, 15/CMA.1 et 16/CMA.1,

1. Se félicite de la participation constructive des Parties à l'examen des questions portant sur l'alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques¹ et à l'évaluation périodique de l'efficacité et du caractère adéquat de l'appui fourni au Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies (ci-après dénommée



¹ Conformément aux décisions 2/CP.17, 14/CP.18 et 12/CP.24.

l'évaluation périodique du Mécanisme technologique) sous l'égide de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, conformément au paragraphe 6 de la décision 16/CMA.1;

- 2. *Prend note* de la note d'information établie par le secrétariat sur les options envisageables, y compris leurs incidences, en vue d'harmoniser les processus relatifs à l'examen indépendant du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique²;
- 3. *Reconnaît* l'importance de l'efficacité, de l'efficience et de la complémentarité des travaux d'alignement des processus relatifs à l'examen indépendant du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique ;
- 4. *Souligne* l'importance des résultats de chacun des deux processus à l'étude aux fins du renforcement des capacités du Mécanisme technologique à atteindre ses objectifs ;
- 5. Est consciente de la nécessité de poursuivre les processus respectifs d'évaluation périodique du Mécanisme technologique relevant de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et d'examen indépendant du Centre-Réseau des technologies climatiques relevant de la Conférence des Parties ;
- 6. *Convient* d'harmoniser la périodicité de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique et de l'examen indépendant du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
- 7. Demande à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entamer, à sa soixante-deuxième session (2025), l'examen des questions portant sur l'harmonisation des processus relatifs à l'examen indépendant du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour examen et adoption à sa huitième session (2026).

2 GE.21-16012

² FCCC/SBI/2020/INF.5.